



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-06/02

Séance du 25 juin 2026

Date de la convocation :

19 juin 2026

Affichage de la convocation :

19 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, vingt-cinq juin, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER, Géraldine CHAMBEFORT, Christian JUFFET, Michèle ALVES, Robert HERPOYAN, Daddy ANDRIAMBOLOLONA, Olivier TRAGLIA, Sandra DULIEU, Nadia BAHARIAN, Léo LOISEL, Emeline GENELOT, Nikita FERRACHAT.

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	18
procurations :	6
absents :	3
votants :	24

EXCUSES : Yvan HERZIG, (Procuration à C. CHARTON), Alain VIEUX, (Procuration à D. MONCHANIN), Muriel BRUGNOT (Procuration à L. EXTIER), Jean-Yves PERRIER (Procuration à N. BAHARIAN), Pierre PETIT (Procuration à N. BOURGEOIS), Ouafae ALAMI (Procuration à P. GOUBET).

ABSENTS : Martine TERRIER, Maryse BOULANGER, Romain ARMELLIÉ.

Mme Sandra DULIEU a été élue secrétaire de séance.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique que lors de chaque nouvelle installation d'un Conseil Municipal, celui-ci doit délibérer dans les 6 mois qui suit son installation pour établir un nouveau règlement intérieur.

Il est ainsi proposé de valider le règlement intérieur transmis en annexe de la présente délibération.

VU l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales relatif au règlement intérieur du conseil municipal ;

VU le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal d'adopter son propre règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Saint-Maurice-de-Beynost tel qu'il figure en annexe de la présente délibération

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire

Pierre GOUBET



Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 001-210103768-20260625-2606DELIBCM_2-DE

